



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU GARD**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du GARD est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le **nombre de dossiers de surendettement déposés** dans le Gard en 2025 est de **1 689**, soit une progression de 11,3 % sur un an (pour mémoire +15,7 % entre 2023 et 2024). De nouveau, cette hausse est plus marquée qu'en région Occitanie (+10,0 %) et qu'en France métropolitaine (+9,8 %).

La part estimée des personnes qui sollicitent la procédure pour la première fois dans le département s'élève à 73,4 %, niveau nettement supérieur à ce qui est observé en métropole (66 %). On observe ainsi un **recul significatif de la part des redépôts** dans le département du Gard : 30,7 % en 2024 et 26,6 % en 2025.

Parmi ces redépôts, seuls 9,7 % des dossiers avaient précédemment fait l'objet d'une mesure de suspension d'exigibilité des créances, contre 13,8 % en métropole et 10,3 % pour l'Occitanie en 2025.

Recevabilité et orientation

La Commission du Gard s'est réunie à un rythme mensuel. Les commissions ont eu lieu soit en présentiel, soit en mode hybride.

En 2025, **la commission de surendettement du Gard a orienté 1 366 dossiers** vers une solution (en hausse de 9,1 % sur un an), majoritairement vers un réaménagement des dettes : 58,1 % des dossiers traités. On note que la répartition globale des solutions évolue peu d'une année sur l'autre (*cf. détail des orientations ci-après*). Tout comme en 2024, 42 % des dossiers orientés (sans bien immobilier) ont une capacité de remboursement négative (43 % en Occitanie et 44 % au niveau national).

S'agissant des **dossiers déclarés irrecevables**, trois motifs prévalent : la mauvaise foi, l'absence de situation de surendettement ou l'inéligibilité. Depuis la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (loi API), **l'inéligibilité demeure la première cause d'irrecevabilité** : 75,1 % des dossiers irrecevables dans le Gard en 2025 le sont pour ce motif (68,3 % en Occitanie et 62,7 % en métropole).

Au total, ce sont **12 % des dossiers traités dans le Gard qui ont été décidés irrecevables** par la Commission de surendettement (+ 1,4 points par rapport à 2024). Cette proportion est respectivement de 11 % en Occitanie et de 7,7 % en métropole.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Parmi les dossiers traités, **36,3 % ont fait l'objet de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement** (38 % en 2024), **34,8 % sont des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire** (36,2 % en 2024).

La part des **plans conventionnels de redressement définitifs** en présence d'un bien immobilier s'est accrue passant de 7,4 % en 2024 à **9,4 %** en 2025. Parmi ceux-ci près de la moitié ont pu faire l'objet d'un plan réglant définitivement la situation de surendettement (à l'inverse d'un plan d'attente) alors qu'ils n'étaient qu'un tiers environ en 2024.

La structure des décisions dans le Gard diffère quelque peu de celle observée en région Occitanie ou en France métropolitaine où la proportion de mesures imposées est plus prépondérante (respectivement 41 % et 44 %), un moindre recours aux décisions de rétablissement personnel (respectivement 33 % et 34 %), et une part plus faible de plans conventionnels de redressement (respectivement 7,2 % et 6,6 %) qui demeure stable à un an d'intervalle.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La Commission de surendettement du Gard continue de privilégier la recherche de **solutions pérennes** réglant la situation de surendettement, conformément à la volonté du législateur, **avec un taux élevé de 86,5 %** en 2025, quasi stable par rapport à 2024 (86,8 %). Ce taux est de 84 % en Occitanie et en métropole.

La part des solutions d'attente est donc de 13,5 % dans le Gard (13,2% en 2024), contre 16 % en Occitanie et 16,2 % en France métropolitaine avec une progression un peu plus importante d'une année sur l'autre.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité 2024 de la Commission de surendettement et échanges sur les évolutions de la procédure, les décisions des magistrats
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Le secrétariat contribue aux préparations en amont des différentes réunions des commissions CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 12 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 183</i>	SPIP, Service Social Conseil, France Travail, ADHL, CAF et Maisons France services, webinaires régionaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 23</i>	Interventions sur le droit au compte, l'inclusion bancaire (dispositif clientèle fragile) et la procédure de surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 28</i>	AGIR GARD, Semaine de l'illettrisme, co-animation avec CEREGARD
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	60 000 REBONDS
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	10	AFPA (Partenariat dans le cadre du Village des Solutions), Institut de formation de la Chambre des Métiers, CRIJ, Collèges et lycées 281 élèves rencontrés hors SNU, 120 jeunes dans le cadre du SNU 79 adultes en formation professionnelle

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur les pratiques, les relations CTPS et tribunaux et les évolutions techniques ou réglementaires.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission au motif de leur inéligibilité à la procédure continue de croître de manière significative malgré une sensibilisation de la sphère sociale. Une présentation très simplifiée de ces dossiers en Commission au cours de l'année 2025 a permis toutefois d'alléger l'examen de l'ordre du jour.

Les demandes de suspension des saisies sur rémunération ne sont pas réalisées dans SUREN2 et nécessitent un traitement spécifique d'envoi de courriers.

De même, la multiplication des envois auprès des juges des demandes de suspension des saisies administratives à tiers demandeur diligentées par les DDFIP alourdit la charge de travail du secrétariat.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les mesures d'accompagnement social préconisées par la commission ne sont que trop rarement mises en place par les débiteurs.

Les situations avec des biens immobiliers détenus en indivision restent problématiques quant aux difficultés pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Les changements de situation après l'élaboration des mesures ne peuvent être prises en compte qu'en saisissant le juge (contestation).

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

De nombreux débiteurs sont dans l'impossibilité de mettre en application leur plan ou mesure de surendettement en raison de difficultés à joindre les créanciers. À travers la mise en œuvre des entretiens « aval » à la procédure de surendettement, qui ont pour objectif de faciliter la compréhension par les débiteurs de leurs obligations dans le cadre des mesures, un besoin d'accéder plus facilement aux coordonnées des créanciers a été exprimé.

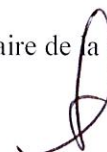
On constate de fortes attentes pour une meilleure connaissance de l'articulation entre la procédure de surendettement et les mesures d'expulsion de la part de tous les acteurs siégeant en CCAPEX et de la sphère sociale afin de trouver les solutions les plus adaptées pour le règlement des dettes de logement.

Date : Le 05 mars 2026

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	1 518	1 689	11,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	30,7%	26,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,9%	9,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 235	1 339	8,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,6%	9,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	154	185	20,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,7%	24,3%	
Dossiers orientés par la commission	1 252	1 366	9,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,1%	41,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,1%	41,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,3%	58,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 436	1 525	6,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,2%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,7%	12,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,2%	34,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	7,4%	9,4%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,5%	4,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,9%	4,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	38,0%	36,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,1%	30,4%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	17,0%	14,4%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,9%	6,0%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution – hors irrecevables et clôtures sans solution)	86,8%	86,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	12	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	10	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	12,1%	11,1%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,8%	33,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	9,4%	7,2%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,3%	40,8%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	86,5%	84,0%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission	Dettes financières	44 399	1 017	5 227	72,1%	83,2%	18 137	4,0
	dont dettes immobilières	18 142	128	203	29,5%	10,5%	119 525	1,0
	dont dettes à la consommation	25 272	954	4 253	41,0%	78,0%	16 633	3,0
	dont autres dettes financières	984	605	771	1,6%	49,5%	854	1,0
	Dettes de charges courantes	5 101	824	2 416	8,3%	67,4%	3 371	2,0
	Autres dettes	12 094	594	1 363	19,6%	48,6%	2 390	2,0
	Endettement global	61 593	1 223	9 006	100,0%	100,0%	20 432	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Occitanie	Dettes financières	308 729	8 197	40 030	74,1%	82,6%	16 458	4,0
	dont dettes immobilières	112 271	933	1 454	27,0%	9,4%	98 709	1,0
	dont dettes à la consommation	188 896	7 544	32 687	45,3%	76,1%	15 238	3,0
	dont autres dettes financières	7 562	4 711	5 889	1,8%	47,5%	832	1,0
	Dettes de charges courantes	43 916	7 192	22 716	10,5%	72,5%	3 394	2,0
	Autres dettes	63 906	5 540	13 414	15,3%	55,9%	1 858	2,0
	Endettement global	416 551	9 918	76 160	100,0%	100,0%	19 333	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Métropole	Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
	dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
	dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
	dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
	Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
	Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
	Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0